

DELIBERATION DD2025_042

| Nombre de membres du conseil en exercice | |
|--|----|
| Présents | 56 |
| Votants | 70 |
| Pouvoirs | 14 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : AJUSTEMENT ANNUEL DU RÉSEAU DE BUS POUR L'ANNÉE 2025

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

PÉRIMOUV' : AJUSTEMENT ANNUEL DU RÉSEAU DE BUS POUR L'ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est rappelé que conformément aux orientations fixées dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus en septembre 2018, et comme chaque année, le réseau Péribus est appelé à évoluer au fur et à mesure des années afin de répondre aux problématiques des déplacements des usagers et tenir compte des évolutions démographiques et économiques locales en lien avec l'élaboration continue des plans de mobilités.

Que l'intérêt de cette démarche est avant tout de rendre le réseau dynamique, attrayant et toujours au plus proche des usagers mais aussi du territoire en constante évolution - nouvelles constructions notamment.

Qu'afin de garantir cet équilibre et apporter un service de qualité, l'EPIC Périmouv' a, dès le second semestre 2019, déployé une nouvelle organisation en interne afin de suivre les nouveaux besoins et d'être au contact des principaux acteurs du territoire en termes de pôles générateurs des déplacements.

Considérant que cette stratégie a également pris un nouvel élan début 2023 avec le recrutement d'une chargée de mission plan de mobilités à l'égard des entreprises et des administrations.

Qu'ainsi, au titre de l'année 2024, plus de 12 000 salariés ont été accompagnés au travers de 45 structures et plus de 70 réunions.

Que ce travail de terrain et d'interaction permet d'avoir une vision consolidée des besoins qui, une fois par an, lors de la rentrée scolaire de septembre, permet d'aboutir à une offre ajustée du réseau de bus. Il est toutefois à noter que des évolutions plus ponctuelles sont aussi possibles.

Qu'enfin, et en lien avec une augmentation de pratiquement 5% de la fréquentation bus entre 2022 et 2023 il était apparu nécessaire de renforcer, avant toute chose, les 4 lignes structurantes du réseau (A, B, C et D) en améliorant la fréquence des bus aux heures de pointes du matin et du soir en avoisinant les 10 minutes tout en maintenant un niveau de service renforcé la journée et durant les vacances scolaires. Cet évolution positive de l'offre est effective depuis septembre 2024.

Considérant que la mise en place de l'augmentation de la fréquence sur les 4 lignes structurantes étant opérationnelle depuis septembre 2024, il est important de prendre du temps pour voir comment les comportements des usagers évoluent. En effet, une augmentation du cadencement induit mécaniquement deux phénomènes, tout d'abord un lissage de la fréquentation évitant les pics et les surcharges à certains horaires comme cela était le cas et d'autre part une augmentation de la fréquentation.

Que malgré tout, il y a encore des problèmes récurrents de bus complets certains jours et à certains horaires en lien avec une forte affluence et les établissements scolaires.

Qu'à ce titre, il est proposé d'effectuer les ajustements suivants à compter de septembre 2025 :

- Renfort de la ligne B à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en lien avec les publics scolaires ;

- Renfort de la ligne D, le mercredi midi au départ de Tourny
- Renforcer l'offre commerciale sur la ligne D notamment mercredi après midi et le samedi au regard de la fréquentation et des réclamations sur l'offre ;
- Renforcer la desserte du Pôle Universitaire Grenadière ajout d'un départ supplémentaire de la ligne K1B de Taillefer notamment en correspondance avec des lignes R pour des étudiants qui viennent des communes périurbaines ou rurales.

Qu'enfin, dès Toussaint, modification de l'itinéraire de la ligne C (BHNS) pour desservir le Sîlot du lundi au samedi et durant les vacances scolaires.

Considérant que le comité des partenaires de la mobilité qui s'est déroulé, le 18 mars 2025, a émis un avis favorable à l'égard de l'ensemble des présents ajustements.

Que l'ensemble de ces ajustements seront réalisés avec une augmentation des kilométrages de l'ordre de 35000 km pour une année civile pour un réseau qui a réalisé en 2024 : 1 536 327 kilomètres. Cela représente une augmentation de + 2,2 % et nécessite le recrutement d'un conducteur de bus.

Que pour faire face à ce nouvel accroissement d'activité, l'EPIC Périmouv' il est proposé que l'EPIC Périmouv' prenne à sa charge l'intégralité des surcoûts afférents à ces ajustements (de l'ordre de 40 000€) et ceci sans augmentation de sa dotation de fonctionnement.

Que la maquette financière du COSP 2022-2027 ainsi actualisée en 2024 reste inchangée. Une simple actualisation du volet technique de l'offre à réaliser sera effectuée.

Considérant que par ailleurs, la nouvelle billettique bus sera opérationnelle à compter de la fin du semestre 2025.

Que cette nouvelle billettique qui permettra avant toute chose d'offrir plus de fluidité dans l'achat et la validation des titres de transports avec notamment le fait de payer et de valider son titre de transport via carte bancaire ou autres objets connectés. Des distributeurs de tickets aux arrêts de bus les plus fréquentés seront aussi présents au nombre de cinq.

Qu'il est à noter que le recours aux distributeurs va engendrer l'émission de tickets. Tickets dont le réemploi sera possible par simple recharge. L'objectif est ainsi d'éviter l'usage unique pour des questions écologiques mais aussi de coûts du support.

Qu'à ce titre, il est proposé, comme pour la carte d'abonnement Modalis d'appliquer un coût unitaire initial d'achat de 0,20 centimes par ticket. Pour ce faire il convient d'ajuster la grille tarifaire des abonnements et autres produits de vente en ce sens.

Qu'enfin, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la fraude au sein du réseau Péribus il est proposé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, de créer un « Pass Médiation » sur la base d'exemple déjà présents sur d'autres réseaux et d'ajuster par la même occasion le montant des amendes en lien avec des non validation pour des usagers qui disposent de cartes d'abonnements valides.

Considérant que dans le cadre d'une verbalisation l'usager doit s'acquitter d'une amende d'un montant de 45 euros (cas normal selon tableau ci-dessous).

Qu'il est désormais proposé de laisser le libre choix à l'usager de bénéficier en lieu et place de l'amende d'un Pass Médiation d'une valeur de 45 euros (montant identique à l'amende) qui

permet de régulariser sa situation avec un abonnement de 3 mois que le contrevenant devienne un usager avec validation.

Que ce Pass Médiation ne serait possible qu'une seule fois et ne sera pas éligible à la tarification sociale. Son montant de 45 euros correspond à 3 mois d'abonnement mensuel plein tarif (15 euros par mois).

Considérant que même si de la souplesse peut-être accordée à des usagers qui ne valident pas leur titre de transport issu d'un abonnement en cours de validité, cette absence de validation impacte le fonctionnement du réseau au niveau des remontées de validation et donc de la charge des véhicules et donc des moyens afférents.

Que plusieurs cas ont été constatés au cours de l'année 2024 et notamment sur des bus complets.

Qu'à ce titre, et pour éviter l'application de l'amende à 45 euros il est proposé de créer une amende d'un montant de 10 euros pour non validation d'un titre de transport en cours de validité. La prise de conscience et la sensibilisation sont ainsi recherchées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'effectuer les ajustements de l'offre Péribus exposés dans le présent rapport à compter de septembre 2025 et en suivant le cas échéant ;
- Décide d'effectuer la création et les ajustements tarifaires liés aux amendes exposées dans la présente délibération et au coût unitaire du ticket présent au sein des distributeurs automatiques ;
- Valide l'ajustement technique du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour la période 2022-2027 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|-----------------------------------|
| Délibération publiée le 16/06/2025 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025 | Périgueux, le 16/06/2025 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE | Le Président Jacques AUZOU |